

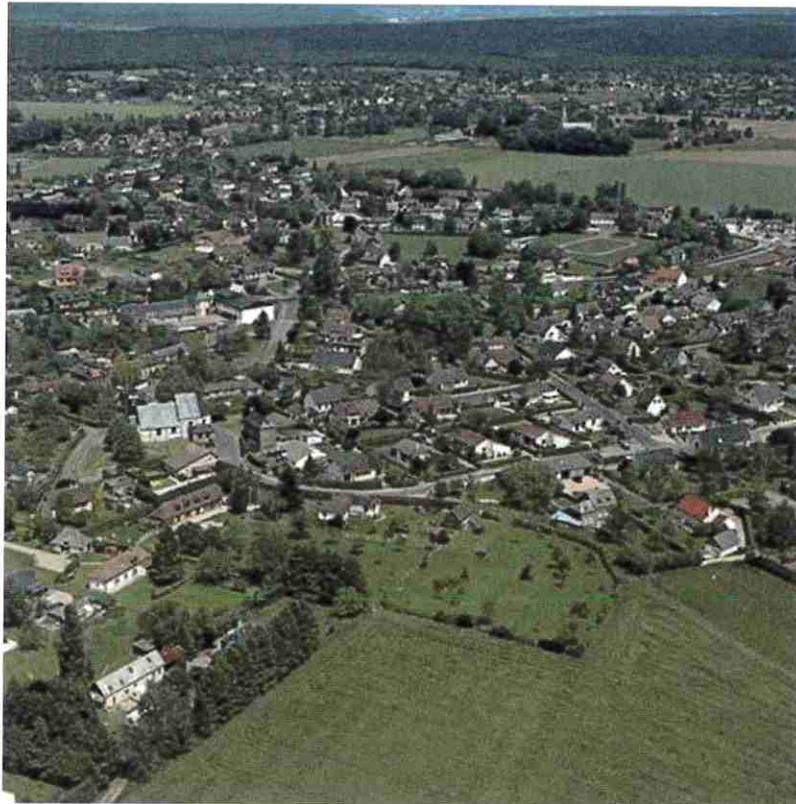
DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE SAINT OUEN DU TILLEUL

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification du PLU

Approuvée le :

2B EXTRAIT DU RAPPORT DE PRESENTATION MODIFIE



4.2.6 Les emplacements réservés

Afin d'accompagner le développement communal, la municipalité a instauré dix emplacements réservés en vue de la réalisation d'équipements d'intérêt collectif, d'aménagement de voies ou d'espaces urbains dont il convient dès à présent de préserver les emprises. Chacun d'entre eux répond à la volonté de servir une des actions inscrites au PADD ou dans les orientations d'aménagement et de programmation.

4.2.6.1 Les emplacements réservés destinés à développer les circulations intra-urbaines

Au regard des objectifs renforcés du Développement Durable, consécutifs à la loi Grenelle II, les déplacements, notamment doux, doivent être au cœur du projet communal. Le PADD et les orientations d'aménagement et de programmation ont proposé plusieurs actions concrètes en la matière, dont certaines prennent la forme d'emplacements réservés :

Cet emplacement réservé permet de compléter les maillons manquant du schéma de déplacements doux intra urbain défini dans les orientations d'aménagement et de programmation.

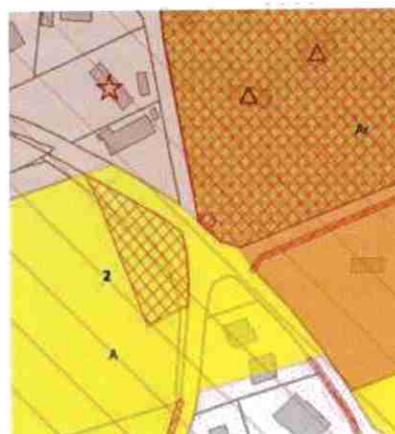
Emplacement réservé n°3 pour la création d'un aménagement piétonnier, rue d'Ecorchemont permettant de rejoindre le cimetière depuis le bourg et dans une moindre mesure de raccorder le hameau des Ecameaux au bourg via un chemin existant.



4.2.6.2 Les emplacements réservés destinés aux élargissements de voirie et aménagement de carrefour



Emplacement réservé n°2 : aménagement du carrefour de l'Etoile. Ce carrefour présente aujourd'hui cinq branches non sécurisées dont la lisibilité n'est pas évidente. Il s'agit de créer un rond-point notamment afin de réduire la vitesse des voitures arrivant de Thuit-Signol et réguler l'augmentation du trafic liée au développement du secteur de la Chouque.



Emplacement réservé n°4 : élargissement de la rue des Ecameaux rendu nécessaire par l'augmentation du trafic suite au développement du hameau des Ecameaux. Cet élargissement doit permettre de sécuriser la voie et de fluidifier le trafic. Cette voie apparaît trop étroite aujourd'hui.



Emplacement réservé n°5 : élargissement de la rue Briand trop étroite aujourd'hui au regard du trafic journalier. Il s'agira de créer un aménagement obligeant les voitures à ralentir. Cet élargissement doit permettre de sécuriser la voie.

Emplacement réservé n°6 : élargissement de la rue Lucien Birand trop étroite aujourd'hui pour accueillir le futur développement du secteur de la Chouque.



4.2.6.3 Les emplacements réservés au développement d'équipements

Emplacement réservé n°1 : création d'un parc urbain situé en plein centre-bourg entre la résidence pour personnes âgées et le Viveco. Il constitue un espace de respiration qu'il convient de conserver et se situe au point de départ de la coulée verte. En 2021, lors de la modification du PLU, cet emplacement réservé a été étendu sur la parcelle OB1553 afin de permettre la sécurisation des déplacements doux entre la surface commerciale et la rue A. Briand et de permettre la mise en valeur des espaces paysagers et patrimoniaux.

